

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-21

### Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)  
Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Madame Karen De Baets, gestionnaire juridique et des assemblées

Secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Objet : Autorisation de signature de la convention de distribution de carburant (février 2024 / février 2029) avec le Département de l'Ardèche

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le département de l'Ardèche possède plusieurs cuves de carburant de type gasoil sur différents sites du département pour le fonctionnement de ses véhicules et matériels affectés à ses centres d'exploitation des routes :

- Quartier de Rasclès, 07230 Saint-Agrève
- Le Village, 07310 Borée
- Quartier Sibleyras, 07190 Saint-Pierreville
- 21 rue de la Résistance, 07400 Le Teil
- Pôle des Mines, 07000 Privas
- Le Village, 07590 Saint Etienne-de-Lugdarès
- Le Village, 07530 Mézilhac
- Chabiscol Chassagnes, 07140 Les Vans
- Lieu-dit Bellevue, 07110 Montréal
- 6 avenue de la Gare, 07380 Lalevade d'Ardèche

Considérant que le SDIS de l'Ardèche possède des centres d'incendie et de secours dans ces communes à l'exception de Borée, Mézilhac et Montréal,

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

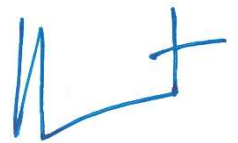
Publié le

ID : 007-280712001-20240515-D\_2024\_21-DE

Considérant que l'une des contraintes opérationnelles réside dans la nécessité de proximité entre le centre d'incendie et de secours et une station-service,  
Considérant que les communes de Saint-Pierreville et de Saint-Etienne-de-Lugdars sont dépourvues de station-service à proximité du centre d'incendie et de secours,  
Considérant que le conseil départemental de l'Ardèche a autorisé la distribution de carburant au profit du SDIS de l'Ardèche par le biais de ses cuves, sur la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 1<sup>er</sup> février 2024,  
Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à signer la convention de distribution de carburant avec le département de l'Ardèche telle qu'annexée ainsi que les demandes annuelles des sites départementaux auprès desquels le SDIS de l'Ardèche pourrait le cas échéant, s'approvisionner.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

# Convention de distribution de carburant

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 007-280712001-20240515-D\_2024\_21-DE



Entre les soussignés

D'une part,

Le Département de l'Ardèche, représenté par Monsieur Olivier AMRANE, agissant en sa qualité de Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, dûment habilité par délibération n°.....en date du ....., ci-après désigné « le Département » ;

et d'autre part,

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, représenté par Monsieur Pierre MAISONNAT, Président du conseil d'administration, dûment habilité par délibération du bureau du xx janvier 2024, ci-après désigné « le SDIS 07 ».

## Préambule

Le Département de l'Ardèche possède plusieurs cuves de carburant de type gasoil sur différents sites du département (cf. annexe 1) pour le fonctionnement de ses véhicules.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, dispose à ce jour de 61 centres d'incendie et de secours répartis sur le territoire du département de l'Ardèche.

Dans les secteurs qui se trouvent dépourvu de station-service à proximité des centres d'incendie et de secours, le SDIS 07 a besoin pour ces véhicules d'utiliser les cuves de carburant du Département.

A ce titre, le Département n'a pas vocation à faire concurrence aux stations-services, son intervention est strictement limitée à ces secteurs.

Au sens du code de la commande publique, cette convention est considérée comme un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité pour les raisons techniques évoquée ci-dessus (article R2122-3 du code de la commande publique).

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions de distribution de carburant par le Département au profit du SDIS 07, pour le fonctionnement des véhicules et des matériels de ses centres d'incendie et de secours, lorsque le secteur se trouve dépourvu de station-service à proximité.

Il s'agit d'une convention de mutualisation à titre gratuit (avec participation aux frais réels uniquement).

## Article 2 - Situation et propriété des équipements techniques

Les "équipements techniques" composant les "stations de distribution de carburant" objet de la convention, sont listés en annexe 1 avec les adresses de distribution.

Les "équipements techniques" sont et demeurent la propriété du Département.

## Article 3 - Prestation fournie par le Département

Le Département, en cas de difficulté d'approvisionnement en carburant du SDIS 07, autorise la distribution de carburant, pour les véhicules et matériels du SDIS 07 sur les sites listés en annexe 1.

## Article 4 - Exécution

Le service techniques et bâtiments du SDIS 07 devra formuler annuellement une demande sous forme d'une liste des sites départementaux auprès desquels le SDIS 07 envisage de s'approvisionner avec une estimation des potentiels volumes.

En retour, le Département étudiera la capacité d'approvisionnement de chaque site et informera le SDIS07 par note interne de la validation des sites départementaux validés.

En cas de forces majeures ou événements météorologiques nécessitant une utilisation du Département (dégel, ...) priorité sera donnée à ces derniers.

Pour la distribution de carburant, un suivi est assuré par un représentant du Conseil Départemental de l'Ardèche sur le site, en liaison avec le chef du centre d'incendie et de secours.

Pour chaque prise de carburant, le chauffeur du véhicule indiquera sur un registre réservé à cet effet uniquement :

- le code véhicule et le numéro d'immatriculation du véhicule
- la date de la prise de carburant
- la qualité de carburant prélevée
- la référence du compteur du véhicule,

ou utiliser la carte accréditive TOTAL dédiée à la prise de carburant sur nos stations interne en gestion automatisé avec un référencement au format SDIS1, SDIS2....mis à disposition du responsable SDIS07 du secteur.

#### **Article 5 - Coût de la prestation**

Les carburants seront facturés annuellement en décembre, au prix moyen pondéré constaté au jour d'établissement de la facture.

Le Département émettra un titre de recette référencé.

Les paiements seront effectués par le SDIS 07 dans un délai de trente jours suivant la réception du dit titre.

#### **Article 6 - Durée de la convention**

La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis d'un mois.

#### **Article 7 - Litiges**

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, après épuisement des possibilités d'accords amiables, de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **Article 8 – Clause de renonciation à recours**

Chacune des parties à la convention convient d'une renonciation à recours envers l'autre partie en cas de dommage dû aux activités mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Privas le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS 07

Olivier Amrane

Pierre Maisonnat

## Annexe 1 à la convention de distribution de carburant

Magasin	Type de carburant	Adresse	CP	Ville
Stock St Agrève	GASOIL	Quartier de Rascles	07230	SAINT AGREVE
Stock Borée	GASOIL	Le Village	07310	BOREE
Stock St Pierreville	GASOIL	Quartier Sibleyras	07190	SAINT PIERRVILLE
Stock Le Teil	GASOIL	21 rue de la Résistance	07400	LE TEIL
Stock Privas	GASOIL	Pôle des Mines	07000	PRIVAS
Stock St Etienne Lugdarès	GASOIL	Le Village	07590	SAINT ETIENNE DE LUGDARES
Stock Mézillac	GASOIL	Le Village	07530	MEZILHAC
Stock Les Vans	GASOIL	Chabiscol Chassagnes	07140	LES VANS
Stock Montréal	GASOIL	Lieu-dit Bellevue	07110	MONTREAL
Stock Lalevade	GASOIL	6, avenue de la Gare	07380	LALEVADE D ARDECHE